Gilets pare-balles

Création : mercredi 16 octobre 2019 13:11

Le dossier des gilets pare-balles a encore été abordé lors du Comité supérieur de concertation (CSC237) du 16 octobre 2019.

Pour les commandes manquantes pour le personnel de la police fédérale, le dossier, après l'avis favorable de l'Inspecteur des Finances, est à la signature du Ministre ; les commandes seront lancées après la prise des mesures.
En outre, la durée de vie des gilets a été précisée : 10 ans pour les gilets pare-balles discrets (le premier gilet pare-balles discret, ayant été pris en stock en juillet 2011, a une durée de vie jusqu'en juillet 2021) ; 12 ans pour les gilets pare-balles visibles (le premier gilet pare-balles visible, ayant été pris en stock en avril 2012, a une durée de vie jusqu'en avril 2024).
Les normes minimales (contraignantes) vont fait l'objet d'une communication à destination des Chefs de corps de la police locale par le SAT Intérieur. Il ne sera pas question de descendre en-dessous des normes minimales. Lesdites normes feront également l'objet d'une communication de CGC à destination de l'ensemble des membres du personnel.
Pour le surplus, les recommandations quant à l'entretien (et au contrôle périodique) et au stockage des gilets de pare-balles feront l'objet d'un rappel.

Phoca PDF